

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N° 2520)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant le taux effectif d'impôt sur les sociétés payé par les entreprises en fonction de leur résultat net et de leur secteur d'activité, et l'évolution de ces taux effectifs depuis 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES demande à faire la lumière sur les taux effectifs d'impôt sur les sociétés, à l'image de l'étude réalisée par l'Institut des Politiques Publiques en 2015, étude qui n'a malheureusement pas été actualisée, notamment au regard de l'évolution du taux d'imposition depuis 2018.

Au cours de son premier quinquennat, Monsieur Macron a considérablement abîmé l'impôt sur les sociétés, en diminuant le taux nominal de 33% à 25%. La baisse fiscale est d'ampleur : le taux d'impôt sur les sociétés a été amputé d'un quart de son taux !

Encore ne s'agit-il que d'impôt nominal, et non pas du taux effectif ! L'impôt sur les sociétés est, en effet, considérablement allégé par la politique de niches fiscales à tout-va organisée par la minorité présidentielle. Crédit d'impôts recherche, niche mécénat, détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires, et plus récemment crédit d'impôts industrie verte ne sont que quelques exemples de mécanismes qui viennent brouiller la lecture de l'impôt sur les sociétés véritablement acquitté par les différentes entreprises. En 2015, l'Institut des Politiques Publiques démontrait les stratégies d'optimisation des grandes entreprises : le taux d'impôt sur les sociétés était de 15,8 % pour les grandes entreprises, sans même prendre en compte certains mécanismes de diminution de l'impôt, contre 22,1 % pour les PME.

Comme le développe la Cour des comptes, les recettes au titre de l'impôt sur les sociétés sont désormais en légère baisse pour 2023. Cette baisse est assez frappante : tout comme 2022, 2023 a été une année de tous les records en termes de superprofits. Le CAC 40 dégage annuellement plus de 150 milliards d'euros de bénéfices. Si en période de profits historiques les recettes de l'impôt sur les sociétés diminuent, la moindre des choses est de documenter proprement les taux effectifs pour les différentes typologies d'entreprises, afin de permettre à la représentation nationale de piloter cet impôt dont le gouvernement fait aujourd'hui dépendre le budget de l'État.

Compte tenu de l'importance prise par l'impôt sur les sociétés dans le budget de l'État, nous demandons qu'un rapport reprenne le travail d'étude qui avait été mené en 2015 afin de pouvoir apprécier le taux effectif d'impôt sur les sociétés payé en fonction de l'importance du profit réalisé, du secteur d'activité, et produise une série temporelle permettant d'observer son évolution depuis 2018.